



76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE

### ARRÊTÉ – 2022/ 35

#### **OBJET : PIG – Attribution d'une subvention à Madame Anne-Marie BEAUDOIN sur des crédits Dieppe-Maritime pour des travaux liés à l'amélioration de l'habitat – Modification de l'arrêté 2021/79**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération du 27 septembre 2018 approuvant la convention 2018/2021 du Programme d'Intérêt Général (PIG),

VU la délibération du 11 février 2020 adoptant définitivement le PLH 2020-2025,

VU l'arrêté 2020/38 du 27 juillet 2020 autorisant Monsieur François LEFEBVRE, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de l'Habitat, à signer les documents relevant de cette compétence,

VU l'arrêté 2021/79 du 24 décembre 2022 attribuant une subvention à Madame Anne-Marie BAUDOIN pour des travaux liés à l'amélioration de son habitat,

CONSIDERANT les dispositions du Programme Local de l'Habitat relatives au Programme d'Intérêt Général de Dieppe-Maritime,

CONSIDERANT l'attribution d'une subvention ANAH lors de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 26 novembre 2021,

CONSIDERANT l'erreur dans l'orthographe du nom du bénéficiaire de l'arrêté 2021/79,

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :** l'article 1 de l'arrêté 2021/79 est modifié comme suit :

« L'attribution d'une subvention forfaitaire de 300 € à Anne-Marie BEAUDOIN, demeurant 45 rue Lemery – immeuble Raoul Dufy à NEUVILLE-LES-DIEPPE, pour l'adaptation de son logement ».

**Article 2 :** l'article 2 de l'arrêté 2021/79 est modifié comme suit :

« Le versement de la subvention sera effectué sur présentation d'une demande de paiement dûment complétée et accompagnée impérativement :

- de la ou des facture(s) acquittée(s),
- d'un RIB du compte ouvert au nom de Madame Anne-Marie BEAUDOIN ».

**Article 3** : la demande de paiement de la subvention devra être présentée avant le 16 décembre 2024.

**Article 4** : le présent arrêté, inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, est adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière principale de Dieppe,
- L'intéressée pour notification.

Fait à Dieppe, le **19 SEP. 2022**

Pour le Président,  
Le Vice-président à l'Aménagement  
du territoire et à l'Habitat,



François LEFEBVRE

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifié.

Transmis au contrôle de légalité le **19 SEP. 2022**

Affiché le **19 SEP. 2022**

Notifié le **20 SEP. 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.